

**Bureau du 8 juillet 2002**

**Décision n° B-2002-0711**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Place du Bachut - Aménagement provisoire du stationnement devant la Maison de la danse - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale des services - Missions territoriales - Huitième

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier du Bachut à Lyon 8° fait l'objet d'un vaste projet de renouvellement urbain intégrant notamment la requalification des espaces urbains (place du 11 Novembre, place du Bachut).

Un marché de définition a permis la désignation d'un concepteur, Jacqueline Osty et une première tranche d'aménagement a été réalisée en 2001.

La deuxième tranche est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Le montant des travaux peut être estimé à 3,6 M€, pour une réalisation sur les années 2004-2005.

Elle prévoit la transformation du parvis de la Maison de la danse en espace paysager, et par voie de conséquence, la suppression du stationnement sur cette même place.

Les besoins en stationnement dans ce secteur sont essentiellement motivés par l'activité de la Maison de la danse (des aménagements récents ont permis de supprimer le stationnement en journée sur le parvis sans pour autant perturber l'espace voirie de proximité).

La Maison de la danse accueille jusqu'à 1 130 personnes par représentation, ceci plus de 150 soirs par an (sans compter les spectacles en matinée). Il s'agit de l'équipement culturel lyonnais qui propose le plus grand nombre de levers de rideaux par an.

Une enquête réalisée en 2000 indique que chaque représentation attire environ 450 véhicules, 200 à 250 (soit 55 %) utilisent le parvis de la Maison de la danse.

Différentes solutions sont à l'étude afin de trouver une solution pérenne permettant de répondre aux contraintes de stationnement induites par le fonctionnement de la Maison de la danse.

Dans l'attente de l'identification d'une solution définitive, il convient de trouver une solution à court ou moyen terme.

La solution la plus simple et la plus efficace consiste à installer devant la Maison de la danse deux accès maîtrisés par des bornes rétractables, permettant aux véhicules du public de stationner sur le parvis au moment des spectacles, tout en interdisant l'accès en dehors des spectacles.

Cette solution est la moins chère, la plus sécurisante pour le public, et permet une gestion directe par la Maison de la danse.

Un arrêté d'occupation temporaire de l'espace public pourrait être pris par la Ville de manière à autoriser le stationnement ponctuel lors des spectacles.

Le coût de cet aménagement est estimé à 18 000 €.

La subdivision voirie serait maître d'ouvrage de cette opération, qui pourrait être mise en œuvre à la fin de l'été, les travaux étant réalisés sur les marchés annuels de la voirie.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'installation d'un dispositif d'accès contrôlé au parvis de la Maison de la danse pour les véhicules des spectateurs, pour un coût total de 18 000 € TTC,

b) - la réalisation de ces travaux dans le cadre des marchés annuels de la voirie.

**2° - L'opération** n° 287 - place du Bachut (tranche 2 : parvis de la Maison de la danse) fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale développement économique ouverte au budget principal, pour un montant total de 18 000 € en dépenses, mobilisable en crédits de paiement sur 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,